

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

#### **ARRETE**

portant inscription au titre des monuments historiques de l'Église Notre-Dame-de-la-Visitation du GROS-MORNE (MARTINIQUE)

# LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 08 décembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la conservation de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation présente un intérêt pour l'histoire de l'architecture à la Martinique,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame-de-la-Visitation, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située au GROS-MORNE (97213) sur la parcelle n°158 d'une contenance de 17 a 58 ca figurant au cadastre section A, et appartenant à la ville du Gros-Morne depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Volume: 2017 P Nº 615 Publie et enregistre le 06/02/2017 au SPF de FORT-DE-FRANCE 2017 D Nº 1153

CSI : Neant Droits : Neant

Differé Dû: Néant

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable de finances publiques, Gabriel JEAN-RAPTISTE



ARRIVÉE

STAP Martinique

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

### ARTICLE 3

Il sera notifié au maire de la commune et propriétaire, intéressé, qui est responsable, de son exécution.

Fait à Fort-de-France, le

2 4 JAN 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE



## PREFET DE LA MARTINIQUE

# Commune du Gros-Morne

Eglise Notre-Dame-de-la-Visitation

Servitude : espace protégé généré par les abords de l'immeuble (rayon de 500 mètres autour de l'immeuble)

